



BP EXPERTISE ET CONSEILS

A.GE HOLDING

SARL au Capital de 205 000 €
5 Allée du Commandant Mouchotte
37100 TOURS

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la
Société à Responsabilité Limitée (SARL) A.GE HOLDING en
Société par Actions Simplifiée (SAS)

(Article L. 224-3 du Code de Commerce)

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société SARL A.GE HOLDING en SAS

A l'associé unique,

En notre qualité d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce, et d'autre part, de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, par décision de l'associé unique en date du 26 janvier 2026, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 août 2025 qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître :

- Des produits financiers pour 96 870,41 €, soit une variation de +92.91% par rapport à l'exercice clos au 31 août 2024 ;
- Un bénéfice net de 91 788,88 €, soit une variation de +276.06% comparativement à l'exercice clos au 31 août 2024 ;
- Des immobilisations financières pour 410 897 € en valeur nette à la clôture ;
- Des disponibilités s'élevant à 84 399 € et des autres créances évaluées à 21 238 € en valeur nette à la clôture ;

- Enfin des capitaux propres atteignant 536 606 €, avec un endettement composé exclusivement du compte courant de Monsieur Thierry ARNOULT pour 18 258,85 €.

Missions du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 9 février 2026

Le commissaire à la transformation



Jérôme CONTE

SAS BP EXPERTISE ET CONSEILS

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris